

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE195

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« agricole »,

insérer les mots :

« les établissements privés d'enseignement supérieur agricole, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner la possibilité aux établissements privés d'enseignement supérieur agricole de dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un Bachelor Agro